

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 12 OCTOBRE 2016

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 12 octobre 2016, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET SUPPLEANT, MONSIEUR JEAN DALLAIRE

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Réналd Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Madame Hélène Laboissonnière, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Roger Lavoie, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur Roland Leroux, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska
Monsieur Denis Lévesque, maire de Mont-Carmel
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Madame Nathalie Lévesque, maire de Saint-Pacôme
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Richard Préfontaine, maire de Kamouraska
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2016-10-12*)

358-CM2016

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir ajouté les points suivants:

- 25.2 Autorisation de paiement à Marcel Charest et Fils*
- 25.3 Motion de remerciements à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour les Journées de la culture*
- 25.4 Invitation de la Société d'Agriculture du Kamouraska à un souper Vin et fromage*
- 25.5 Banquet des récoltes du Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2016 (Document déposé identifié PT-03 CM2016-10-12)

359-CM2016

*Il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 14 septembre 2016 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2016 (Document déposé identifié PT-04 CM2016-10-12)

360-CM2016

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 28 septembre 2016 soit approuvé après y avoir :

- corrigé le texte du point 19.2. Nous aurions dû y lire :

Préalablement à la transaction, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska devra s'engager, par voie de résolution du conseil, à assumer tout frais d'honoraires professionnels, advenant une contestation de la limite de propriété établie par l'arpenteur-géomètre...

- corrigé le texte du point 19.4. Nous aurions dû y lire :

QUE le présent comité administratif de la MRC de Kamouraska a décidé d'autoriser le paiement de la facture du soumissionnaire et de la facture d'Hydro-Québec à même la somme de 15 000 \$ prévue au FDT, malgré la résolution 331-CM2016 du Conseil de la MRC du 14 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2016-10-12)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant, demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

Monsieur Dallaire précise que le préfet, monsieur Yvon Soucy, sera absent pendant la semaine du 17 au 21 septembre prochain.

6. RAPPEL SUR LES DISPOSITIONS DE LA LOI 54 VISANT L'AMÉLIORATION DU STATUT JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, rappelle aux membres du présent conseil qu'une lettre signée par madame Aline Hudon, secrétaire de l'organisme *Les Porte-voix pour le bien-être des animaux domestiques* leur a été déposée, séance tenante, relativement à la promotion du bien-être animal. Le conseil de la MRC prend acte de ladite lettre. M. Dallaire précise qu'un comité travaille actuellement à la révision de tous les règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec afin d'en arriver à une uniformisation entre les municipalités et que cet organisme adressera une lettre directement aux municipalités.

7. RÉOLUTION AUTORISANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À TRANSMETTRE LE RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (FDT)

Attendu que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est chargé de l'application du Fonds de développement des territoires (FDT);

Attendu que le gouvernement a identifié la MRC de Kamouraska pour coordonner l'entente de partenariat du Fonds de développement des territoires, laquelle fixe les modalités du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et celles de la MRC;

Attendu que la MRC de Kamouraska doit finaliser la reddition de compte avant le 31 octobre 2016 et que celle-ci n'est pas complétée à ce jour;

Attendu que la MRC de Kamouraska transmettra le fichier au Ministère, via le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

EN CONSÉQUENCE,

361-CM2016

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay;
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC autorise le conseil d'administration à transmettre le rapport de reddition de compte du programme *Fonds de développement des territoires (FDT)* au Ministère, via le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales. Cette reddition de compte couvre les dépenses liées au FDT effectuées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 mars 2016;

QUE le présent conseil entérinera à la prochaine séance la dite reddition de compte du programme *Fonds de développement des territoires* au MAMOT;

QUE le présent conseil autorise la transmission de la présente résolution à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RURAL DES PROJETS SOUMIS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) (Document déposé identifié PT-08 CM2016-10-12)

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDT a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

362-CM2016

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine les recommandations concernant la liste des demandes du Fonds de développement des territoires, en date du 7 octobre 2016 et autorise le décaissement des demandes de financement telles que présentées conditionnellement à l'attachement financier des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES AVEC OPÉRATEURS ET DE CAMIONS À BENNE AVEC CHAUFFEURS POUR LA PHASE 4 DE LA RÉFECTION DE L'ABOITEAU SAINT-LOUIS — SAINT-DENIS

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le 9 mars 2011, une *Politique de gestion contractuelle*;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs et de camions à benne avec chauffeurs pour la réfection de l'aboteau Saint-Louis-Saint-Denis - Phase 4;

EN CONSÉQUENCE,

363-CM2016

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard
appuyé par monsieur Denis Lévesque
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE, conformément aux normes statuées dans la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de Kamouraska*, le présent conseil autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la location de deux pelles

hydrauliques avec opérateurs et de camions à benne avec chauffeurs pour la réfection de l'aboteau Saint-Louis-Saint-Denis – Phase 4.

QUE le document d'appel d'offres devra indiquer que l'entrepreneur peut utiliser ses propres camions à benne, mais que pour les camions supplémentaires il devra faire appel à l'Association des transporteurs en vrac de Kamouraska inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 194 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 138 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS ET AU BON USAGE À L'INTÉRIEUR DU PARC LINÉAIRE MONK (Document déposé identifié PT-10 CM2016-10-12)

Considérant que le Conseil de la MRC de Kamouraska a déterminé, par règlement, l'emplacement du Parc régional linéaire Monk à l'endroit de l'emprise ferroviaire abandonnée du Canadien National localisée sur le territoire des MRC de Bellechasse, Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Témiscouata;

Considérant que la MRC a le mandat et qu'il s'avère d'autant plus important d'en régir l'utilisation à l'intérieur d'une réglementation dont le contenu pourra être bonifié ultérieurement;

Considérant qu' en vertu de l'article 688.2 du Code municipal, la MRC de Kamouraska peut établir certaines dispositions en vue notamment de régir la circulation et d'assurer la paix, l'ordre, la sécurité et la propreté des lieux à l'intérieur du site du Parc régional linéaire Monk;

Considérant que s'applique actuellement le règlement 138 relatif à la circulation des véhicules motorisés et au bon usage à l'intérieur du Parc linéaire Monk et qu'il est opportun d'introduire certaines dispositions à ce règlement afin d'autoriser à certaines conditions le passage de véhicules motorisés autrement interdit sur l'emprise Monk;

Considérant qu' un avis de motion a été donné par monsieur Louis-Georges Simard, lors de la séance tenue le 14 septembre dernier;

Considérant que tous les membres du présent conseil déclarent avoir lu le règlement 194 dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

364-CM2016

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le *Règlement 194 modifiant le règlement 138 relatif à la circulation des véhicules motorisés et au bon usage à l'intérieur du parc linéaire Monk.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ORIENTATION À PRENDRE SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le responsable de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, monsieur Pierre Désy, dépose aux membres du conseil, séance tenante, un document de travail qu'il a présenté aux membres de la commission d'aménagement, intitulé *Éléments de réflexion concernant le processus de révision des instruments d'urbanisme des municipalités de la MRC de Kamouraska* sur lequel apparaissent différents scénarios qui ont été étudiés le 6 octobre dernier par les membres de la commission d'aménagement. Tout comme les membres de la commission d'aménagement, les maires du conseil de la MRC expriment d'emblée leur préférence pour que le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire assume cette tâche. Les maires font également part de leurs réticences à accorder des mandats à des firmes de consultants en urbanisme. En conséquence, un questionnement est émis quant au nombre de ressources additionnelles nécessaires advenant la prise en charge totale du processus de révision des instruments d'urbanisme des 17 municipalités de la MRC de Kamouraska. À cet effet, monsieur Désy présentera lors d'une séance ultérieure, une estimation des coûts d'un tel projet tout en tenant compte des ressources existantes à la MRC et de la charge de travail qui leur est actuellement dévolue.

12. SUIVI DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

12.1 DEMANDE DE COORDINATION DE FRÉQUENCES À INDUSTRIE CANADA

- | | |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attendu que | le conseil de la MRC a dernièrement entériné une résolution concernant le projet de radiocommunication régional; |
| Attendu que | le site ciblé, lors des analyses et des présentations des scénarios aux élus, est le Mont-Noir situé dans Charlevoix; |
| Attendu que | l'implantation d'un site de radiocommunication sur le Mont-Noir implique qu'il y ait attribution et coordination d'une fréquence auprès d'Industrie Canada qui gère le spectre des fréquences de radio; |
| Attendu que | cette demande d'attribution de fréquence exige une analyse d'Industrie Canada et peut s'échelonner sur une période pouvant aller jusqu'à 6 mois; |
| Attendu que | dans le cadre de cette demande, il est préférable de transiger avec une entreprise en radiocommunication afin de faciliter le processus et les interactions auprès d'Industrie Canada; |
| Attendu qu' | il faudra confier un mandat et une procuration à Communication Charlevoix afin que l'entreprise puisse interagir au nom de la MRC dans le cadre de ce site en radiocommunication; |

Attendu que le coût estimé pour le mandat de demande de fréquence est de l'ordre de 350 \$ et que le coût à déboursier initialement auprès d'Industrie Canada sera d'environ 300 \$ et par la suite un montant annuel de 240 \$.

EN CONSÉQUENCE,

365-CM2016

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil demande au coordonnateur de confier un mandat afin que l'entreprise Communication Charlevoix débute le processus de demande de fréquence auprès d'Industrie Canada et qu'il signe, au nom de la MRC, une procuration pour la demande de fréquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 SERVICE DE CONSULTANT EN SÉCURITÉ INCENDIE

Afin de donner application aux résolutions adoptées le 14 septembre dernier en matière d'optimisation des ressources incendie, les membres du présent conseil conviennent de l'opportunité de fournir l'accompagnement d'un consultant aux directeurs des services en sécurité incendie (SSI) et au coordonnateur M. Christian Chénard-Guay qui travaillent actuellement à l'élaboration de devis pour:

- Évaluer les équipements nécessaires et les coûts afférents à la mise à niveau des infrastructures locales de radiocommunications et l'établissement d'un lien vers une centrale d'urgence 911, via le Mont-Noir;
- Inviter les centrales d'urgence 911, CAUREQ et CAUCA, à déposer une offre de service en fonction des besoins actualisés de nos services de sécurité incendie et répondant aux actions du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE,

366-CM2016

*il est proposé par madame Nathalie Lévesque,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général de la MRC à procéder à l'embauche d'un (ou de) consultant(s) en sécurité incendie afin que ce(s) dernier(s) avalise(ent) et au besoin bonifie(ent) les travaux effectués par les directeurs des SSI et le coordonnateur en sécurité incendie. Le directeur général devra s'assurer que les consultants invités à soumissionner détiennent toute l'expertise nécessaire à la réalisation de ces mandats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE PAR LE PRÉFET DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE AU BAS-SAINT-LAURENT (Documents déposés identifiés PT-13.1 à PT-13.4 CM2016-10-12)

Attendu que deux projets de protocole d'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2016-2020 entre le Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le Pôle d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, ont été déposés sur conseil sans papier soit : *Entente sectorielle PESBSL-2016-20 (15 000 \$) pour 2016-2017 et 2017-2018 et Entente sectorielle PESBSL-2016-20 (20 000 \$) pour 2018-2019 et 2019-2020*;

Attendu que l'*Entente sectorielle PESBSL-2016-20 (15 000 \$) pour 2016-2017 et 2017-2018* est conforme aux décisions antérieurement prises par le présent conseil quant à ses engagements financiers dans le développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

367-CM2016

il est proposé par monsieur Gilles Lévesque, appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer le protocole d'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent PESBSL 2016-2020 (15 000 \$) au nom de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-6 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE (Document déposé identifié PT-14 CM2016-10-12)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Rivière-Ouelle a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement 2016-6 visant à modifier le règlement de zonage 1991-2 afin de permettre l'implantation de roulottes en cours avant selon certaines conditions dans les zones de villégiature;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

368-CM2016

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 2016-6 adopté par la municipalité de Rivière-Ouelle soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. APPROBATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ABOITEAU ST-LOUIS – ST-DENIS PHASE 4

Considérant qu' en vertu des articles 103 et 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence sur les cours d'eau et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant qu' en vertu de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC, les travaux en cours d'eau doivent être autorisés par le conseil de la MRC;

Considérant que les travaux prévus consistent en une réfection d'un tronçon de 455 m de l'aboteau Saint-Louis—Saint-Denis, lesquels travaux, estimés à 87 585 \$ constituent la dernière phase des travaux d'envergure entamés en 2013;

EN CONSÉQUENCE,

369-CM2016

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la réalisation des travaux de réfection de l'aboteau Saint-Louis- Saint-Denis, phase 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. APPROBATION DE LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE 2017 (Document déposé identifié PT-16 CM2016-10-12)

Considérant que les membres du présent conseil ont pris connaissance d'une correspondance de la Ville de Rivière-du-Loup datée du 28 septembre 2016 et du document joint soit le certificat d'affichage et de publication d'un avis public accompagné de l'avis public modifiant les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville pour l'année 2017, et dans laquelle la Ville demande à la MRC de Kamouraska d'approuver lesdits tarifs; ladite correspondance ayant été préalablement déposée sur le *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

370-CM2016

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2017, tels que prévus à l'avis public susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 189 ÉDICTANT LE PGMR (Documents déposés identifiés PT-17.1 CM2016-10-12 et PT-17.2 CM2016-10-12)

Attendu que la MRC de Kamouraska doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

Attendu que le 10 décembre 2003 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de Kamouraska;

Attendu que conformément à la Loi, la MRC de Kamouraska a fixé par la résolution numéro 436-CM2014, le 8 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration/de révision du PGMR;

Attendu que conformément à la Loi, la MRC de Kamouraska a adopté le 14 octobre 2015, par sa résolution numéro 371-CM2015, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que conformément à la Loi, la MRC de Kamouraska a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

Attendu que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 30 août 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Kamouraska;

Attendu qu' un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

Attendu que les membres du présent conseil reconnaissent avoir tous reçu copie du présent règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

371-CM2016

*il est proposé par madame Hélène Laboissonnière,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE ce règlement numéro 189 est adopté tel que présenté;

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

QUE le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes / ou modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés;

Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Kamouraska et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR BIENVENUE QUÉBEC 2018
(Document déposé identifié PT-18 CM2016-10-12)**

Les membres du présent conseil déclarent avoir pris connaissance de la demande d'aide financière pour Bienvenue Québec 2018 déposée sur *conseil sans papier*.

**19. APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MRC DE
KAMOURASKA**

Les membres du présent conseil déclarent avoir pris connaissance de l'organigramme révisé de la MRC. Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, félicite le comité RH qui a travaillé à l'élaboration de ce nouvel organigramme.

Attendu que l'accroissement des responsabilités de la MRC a mené à une augmentation du personnel dans l'organisation et à la création de nouveaux postes, notamment à la direction générale adjointe, en développement économique et en sécurité incendie;

- Attendu qu'** en raison de ces changements, et afin d'améliorer l'efficacité des services et l'accomplissement des responsabilités de l'organisation, il est opportun de réviser l'organigramme afin de se doter d'une structure la plus performante possible;
- Attendu que** cet organigramme devrait notamment permettre de: visualiser les liens opérationnels, fonctionnels et hiérarchiques entre les employés, répartir plus clairement les responsabilités entre les différents postes et adapter certains postes existants afin de mieux répondre aux besoins de l'organisation;
- Attendu qu'** une modification de l'organigramme doit non seulement être adaptée aux besoins de l'organisation mais aussi être légalement conforme et juridiquement acceptable;
- Attendu qu'** à cet effet, des scénarios préliminaires ont été travaillés par le comité de ressources humaines de la MRC en considérant les préoccupations des membres du conseil;
- Attendu qu'** un mandat a été donné au service de Ressources humaines de la FQM afin d'analyser les scénarios et d'émettre des propositions et recommandations qui tiennent compte des aspects juridiques associés à une redéfinition de l'organigramme;
- Attendu que** suivant l'analyse du rapport de la FQM par le comité des ressources humaines de la MRC, ledit comité propose au conseil un scénario d'organigramme qui :
- respecte les limites les possibilités de recours juridique en construisant à partir de la situation existante, sans apporter de modifications substantielles aux postes;
 - présente un nombre de cadres qui permet un encadrement adéquat des ressources techniques par secteur, considère les responsabilités des postes et la réalité actuelle des liens hiérarchiques existants;
 - permet une répartition des responsabilités en évitant un débalancement au niveau des tâches de supervision. Malgré cette répartition, le poste à la direction générale adjointe relève de la direction générale qui peut lui confier tout mandat, ce qui n'empêche donc pas que la direction générale adjointe puisse être interpellée à tout niveau;
 - met en évidence les liens interdépartementaux existants;
- Attendu que** conformément aux recommandations de la FQM, ce scénario permet aussi aux employés de mieux se situer à l'intérieur de l'organisation, de connaître les liens qui unissent les différents postes et de cerner tous les liens hiérarchiques;

372-CM2016

*Il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le nouvel organigramme de la MRC de Kamouraska, tel que présenté et recommandé par le comité RH. Des précisions additionnelles pourront être apportées quant aux responsabilités et au niveau hiérarchique des postes cadres suivant la mise à jour des tâches et l'évaluation des postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INTERVENIR ENTRE LA MRC ET RECYC-QUÉBEC (Document déposé identifié PT-20 CM2016-10-12)

Attendu la résolution numéro 078-CA2016, adoptée par le comité administratif de la MRC de Kamouraska le 24 février 2016 qui autorise la demande d'aide financière à Recyc-Québec dans le cadre du Programme de regroupement des ICI en gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

373-CM2016

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, à signer la convention de contribution financière à intervenir entre la MRC et Recyc-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. SUIVI DES TRAVAUX AU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC (Documents déposés identifiés PT-21.1 CM2016-10-12 et PT-21.2 CM2016-10-12)

Un tableau de suivi des travaux au Service de l'évaluation foncière et un tableau du nombre de dossiers à traiter en date du 7 octobre ont été déposés sur conseil sans papier. L'état de fonctionnement au 30 septembre est déposé séance tenante, pour information, aux membres du présent conseil.

22. PRIX DU LEADERSHIP MUNICIPAL : MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR CHARLES DE BLOIS MARTIN

374-CM2016

Il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adresse une motion de félicitations à monsieur Charles de Blois Martin, conseiller aux affaires socioéconomiques de la MRC, pour le prix Leadership municipal décerné par la Fédération québécoise des municipalités lors du congrès de septembre dernier, relativement au projet *Enseigner le Kamouraska*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS
(Documents déposés identifiés PT-23.1 CM2016-10-12 pour MRC et PT-23.2 CM2016-10-12 pour TNO)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2016. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 7 octobre 2016 pour la MRC et les territoires non organisés (TNO), lesquels sont portés au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC

- Dépenses MRC 66 671.35 \$

2) Territoires non organisés

- Dépenses 1 935.47 \$

EN CONSÉQUENCE,

375-CM2016

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 7 octobre 2016 pour la MRC et pour les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-23.1 CM2016-10-12 pour MRC et PT-23.2 CM2016-10-12 pour TNO*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2016
(Documents déposés identifiés PT-23.A1 CM2016-10-12 pour MRC, PT-23.A2 CM2016-10-12 pour TNO et PT-23.A3 CM2016-10-12 pour FLI)

À titre informatif, aux fins de contrôle mensuel des activités financières de la MRC, les listes sélectives de l'historique des chèques couvrant les déboursés du mois de septembre 2016 ont été préalablement déposées sur le *conseil sans papier*, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC de Kamouraska

- Dépenses 306 186.74 \$

- Salaires, traitement et DAS 127 835.93 \$

2) TNO

- Dépenses 408 801.11 \$

3) FLI

- Dépenses 18 800 \$

Les membres du conseil confirment avoir pris connaissance de ces documents.

Ces documents seront déposés comme pièces dans le *Registre des documents déposés* sous la rubrique intitulée « *Historique des chèques* » et identifiés comme suit *PT-23.A1 CM2016-10-12 pour MRC, PT-23.A2 CM2016-10-12 pour TNO et PT-23.A3 CM2016-10-12 pour FLI*).

24. CORRESPONDANCE (Document déposé identifié PT-24 CM2016-10-12 : l'une à la suite de l'autre)

- ✓ Lettre de monsieur Marc Croteau, sous-ministre du MAMOT, relativement au document d'orientation adopté le 22 juin dernier, intitulé « Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles »
- ✓ Lettre de félicitations de la Ville de Rivière-du-Loup relativement au Prix Leadership municipal
- ✓ Lettre de félicitations de madame Marie-Claude Deschênes, directrice générale du Cégep de La Pocatière relativement au Prix Leadership municipal
- ✓ Lettre de félicitations de la Mutuelle des municipalités du Québec relativement au Prix Leadership municipal
- ✓ **Lettre de madame Jacqueline Francoeur, chef d'équipe du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement à la vente d'une partie des lots 5 428 175 et 5 428 172**

Attendu la lettre de madame Jacqueline Francoeur, chef d'équipe du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports déposée sur *conseil sans papier*, relativement à la vente d'une partie des lots 5 428 175 et 5 428 172;

Attendu que le Ministère des transports sollicite l'accord de la MRC afin de pouvoir vendre ces terrains puisque ceux-ci sont sous bail intervenu entre le ministère et la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

376-CM2016

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Richard Préfontaine et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu

Que le conseil de la MRC de Kamouraska donne son accord au Ministère des

Transports pour la vente d'une partie du lot 5 428 175, d'une superficie approximative de 249 mètres carrés et d'une partie du lot 5 428 172, d'une superficie approximative de 595 mètres carrés, étant des surlargeurs de l'emprise ferroviaire abandonnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. AUTRES SUJETS

25.1 DÉPÔT SEMESTRIEL DES ÉTATS D'ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT SELON LE RÈGLEMENT 149 DE LA MRC DE KAMOURASKA ET DES TNO COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2016 (*Documents déposés identifiés PT-25.1A CM2016-10-12 pour MRC et PT-25.1B CM2016-10-12 pour TNO*)

Conformément au règlement n° 149 de la MRC de Kamouraska, aux fins de contrôle des activités financières de la MRC, les états des activités financières de fonctionnement couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 pour la MRC de Kamouraska et les TNO ont été préalablement déposés sur *conseil sans papier*.

Ces documents seront déposés comme pièces dans le *Registre des documents déposés* sous la rubrique intitulée « FAF-Règ.149 » et identifiées comme suit : *PT-25.1A CM2016-10-12 pour MRC et PT-25.1B CM2016-10-12 pour TNO*

Selon le règlement n° 149, le dépôt du prochain rapport est prévu pour le mois de mai 2017.

UNANIMEMENT, les membres du conseil confirment avoir pris connaissance des états d'activités financières de fonctionnement de la MRC de Kamouraska et des territoires non organisés (TNO) et les acceptent tels que présentés.

25.2 AUTORISATION DE PAIEMENT À MARCEL CHAREST & FILS

Il est mentionné par le directeur général que l'entrepreneur général Marcel Charest et fils inc. nous a soumis ses trois dernières demandes de paiement, pour un montant de près de 200 000 \$. Préalablement au paiement de ce montant, les architectes Goulet et Lebel doivent transmettre à la MRC une autorisation qui n'a pas encore été reçue et qui est elle-même tributaire de la réception d'une autorisation de la firme d'ingénierie Tétra Tech.

EN CONSÉQUENCE,

377-CM2016

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder
au vote;
il est résolu*

Que le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Marcel Charest et Fils, des factures déposées sur *conseil sans papier*, sous

réserve de l'obtention des autorisations de la firme d'ingénieurs Tétra Tech et de la firme d'architectes Goulet Lebel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25.3 MOTION DE REMERCIEMENTS À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA POUR LES JOURNÉES DE LA CULTURE

378-CM2016

Il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adresse une motion de félicitations à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour la tenue des *Journées de la culture* les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre derniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25.4 INVITATION DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU KAMOURASKA À UN SOUPER VINS ET FROMAGES

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, rappelle aux membres présents que la Société d'agriculture du comté de Kamouraska tiendra son souper Vins et fromages le samedi 15 octobre 2016.

25.5 BANQUET DES RÉCOLTES DU MUSÉE QUÉBÉCOIS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, rappelle aux membres présents que le Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation tiendra un *Banquet des récoltes* le samedi 15 octobre 2016, au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

26. DOCUMENTATION D'INFORMATION GÉNÉRALE

- Rapport d'activité des services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2015-2016 (*Document déposé identifié PT-26.1 CM2016-10-12*)
- Statistiques en travail de rue de la MRC de Kamouraska du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 (*Document déposé identifié PT-26.2 CM2016-10-12*)
- Documents de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean : Sensibilisation aux risques pour l'eau du transport des hydrocarbures (*Document déposé identifié PT-26.3 CM2016-10-12*)

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée par les membres du présent conseil.

28. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est

levée à 20 h 54.

379-CM2016

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet suppléant,

(Signé)

Jean Dallaire

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault